

PROGRAMME PR39-2022

Programme écologique pour les produits d'hygiène féminine

— VERSION ADMINISTRATIVE —

Adopté le 22 août 2022

Résolution : 2022-08-247

— MODIFICATIONS —

| NUMÉRO PROGRAMME | DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR |
|------------------|--------------------------|
| PR39-1-2023 | 01-01-2023 |
| PR39-2-2024 | 22-01-2024 |



CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Préambule

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de mettre en place des mesures pour protéger l'environnement, et plus précisément en matière de réduction des matières résiduelles;

Considérant que la population charloise a formulé des demandes afin que la Ville adopte un programme écologique pour les produits d'hygiène féminine;

Considérant qu'un tel programme s'inscrit dans le Plan stratégique 2021-2030;

b) Objectifs

Le présent programme vise notamment à :

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- Réduire les matières résiduelles à traiter en encourageant l'usage à des produits d'hygiène féminine.

CHAPITRE 2 – AIDE FINANCIÈRE

a) Subvention accordée

La Ville rembourse 50 % du coût d'acquisition de produits d'hygiène féminine jusqu'à concurrence d'un montant de 100 \$ par année pour une demande répondant aux conditions d'admissibilité.

[PR39-1-2023, 2023-07-276]

b) Conditions d'admissibilité

Une personne résident à Saint-Charles-Borromée peut demander une aide financière si les conditions d'admissibilité suivantes sont respectées :

- Elle réside en permanence sur le territoire de la Ville;
- Elle complète sa demande via le site Internet de la Ville en créant un compte CIVIS au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la date d'achat du produit admissible.

[PR39-2-2023, 2024-01-011]

c) Produits admissibles

Les produits d'hygiène féminine suivants sont admissibles à l'aide financière :

- Les serviettes hygiéniques et protège-dessous réutilisables;
- Les coupes menstruelles;
- Les culottes menstruelles;
- Les applicateurs tampons réutilisables.

CHAPITRE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

a) Entrée en vigueur

Le présent programme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

[PR39-1-2023, 2023-07-276]

b) Budget

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué par la Ville.